

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

CSSS/14/154

**AVIS N°14/39 DU 4 NOVEMBRE 2014 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'ASBL
SPOREN HEVERLEE RELATIVE À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR MARTIJN
RONSMANS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre;

Vu l'arrêté royal du 12 février 2008 déterminant les règles suivant lesquelles le gestionnaire des hôpitaux doit communiquer au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, l'identité des personnes chargées de la communication des données se rapportant à l'établissement;

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu le protocole, conclu le 19 avril 2001 entre les organisations représentatives des hôpitaux et les organismes assureurs, portant les conditions et les modalités selon lesquelles force probante jusqu'à preuve du contraire peut être accordée aux données qui sont enregistrées ou conservées au moyen d'un procédé électronique, photographique, optique ou de toute autre technique ou communiquées d'une autre manière que sur un support papier, ainsi que les conditions et les modalités selon lesquelles ces données sont reproduites sur papier ou sur tout autre support lisible;

Vu la circulaire du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement du 9 septembre 2011;

Vu la demande de l'asbl "Sporen Heverlee";

Vu le rapport d'auditorat de la Plate-forme eHealth reçu le 16 septembre 2014;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1. L'asbl Sporen Heverlee soumet la candidature de monsieur Martijn Ronsmans aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
- 1.2. L'intéressé suit actuellement une formation destinée aux conseillers en sécurité et est en train de développer le dossier client électronique (REGAS) pour son organisation – un centre d'aide spéciale à la jeunesse.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a des connaissances limitées en informatique ainsi que de la législation en vigueur. Il a très peu de connaissances en informatique médicale mais il a de bonnes connaissances en sécurité de l'information.
- 2.2. Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il est membre de l'organisation, il exerce la fonction d'architecte dossier de client électronique et il fait directement rapport au membre de la direction.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 4 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable, dans la mesure où l'intéressé suit une formation en informatique de base.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--